

CONVENTION DE COOPERATION DECENTRALISEE

Entre les communes de

Pontcharra (38) - La Rochette (73) - Saint-Maximin (38) - Le Cheylas (38) - Crêts-en-Belledonne (38)
- Barraux (38) - La Chapelle Blanche (73)
(Ci-dessous référencées « communes du Nord »)

Les communes de

Dembela - Blendio - Benkadi - Tella (Mali, Cercle et Région de Sikasso)
(Ci-dessous référencées « communes du Sud »)

Et

L'association ARCADE « Une Terre Pour Vivre
Place Albert REY - 73110 LA ROCHETTE

ENTRE :

Communes du Nord

La commune de Pontcharra, représentée par son maire, agissant par délibération du conseil municipal du

La commune de La Rochette, représentée par son maire, agissant par délibération du conseil municipal du

La commune de Saint-Maximin, représentée par son maire, agissant par délibération du conseil municipal du

La commune de Le Cheylas, représentée par son maire, agissant par délibération du conseil municipal du

La commune de Crêts-en-Belledonne, représentée par son maire, agissant par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2018.

La commune de Barraux, représentée par son maire, agissant par délibération du conseil municipal du

La commune de La Chapelle Blanche, représentée par son maire, agissant par délibération du conseil municipal du

ET :

Communes du Sud

La commune de Dembela, représentée par son maire, agissant par délibération du conseil communal du

La commune de Blendio, représentée par son maire, agissant par délibération du conseil communal du

La commune de Benkadi, représentée par son maire, agissant par délibération du conseil communal du

La commune de Tella, représentée par son maire, agissant par délibération du conseil communal du

ET :

L'association ARCADE « Une terre pour Vivre », ONG installée en France et au Mali, représentée par son Président, François-Xavier LE CORRE, agissant par délibération du conseil d'administration du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'association ARCADE « Une Terre pour Vivre » soutient et anime depuis 1991 le projet du secteur de développement de Dembela (Mali), projet initié par les populations et géré en assemblée générale des populations et des municipalités.

Les communes de Pontcharra, La Rochette, Le Cheylas, Saint-Maximin, Crêts en Belledonne, Barraux et La Chapelle Blanche se sont engagées dans cette action par le biais de la coopération décentralisée, en application de :

- La loi malienne du 11 février 1993, déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;
- La loi française du 6 février 1992, apportant un cadre légal et réglementaire à la coopération décentralisée ;
- La mise en place des conseils communaux des communes du Sud en septembre 1999.

ARTICLE 1 : Objet

Les communes du Nord et les communes du Sud affirment leur volonté de poursuivre et d'amplifier leurs relations à partir d'une vision commune qui réponde aux attentes de la population.

La présente convention a pour objet de fixer la nature et les modalités d'intervention des communes du Nord, des communes du Sud ainsi que de l'association ARCADE « Une Terre pour Vivre », organisation non gouvernementale ; chargée de l'animation de cette coopération.

Cette démarche se réfère au cadre législatif et réglementaire de la coopération décentralisée.

ARTICLE 2 : Principes

Le développement au Sud passe par la capacité des populations à maîtriser leur développement à leur rythme, selon leurs critères et leurs valeurs.

Les communes et populations du Nord et du Sud ont tout autant à apprendre de leurs partenaires qu'ils peuvent leur apporter. Aussi, ce partenariat s'inscrit dans une réciprocité et s'appuie sur 3 axes majeurs :

1) engager des actions de développement économique et social équilibrées dans un cadre cohérent, maîtrisé et inscrit dans le temps, par :

- L'implication des populations dans la valorisation des potentialités locales ;
- L'appui à tout projet d'intérêt public visant tout ou partie de la population concernée, notamment les initiatives créatrices d'emplois, les initiatives sociales de santé publique, éducatives ou citoyennes.

2) soutenir la mise en place de la décentralisation au Mali, axe fondamental du développement local et de la démocratie, par :

- L'accompagnement, dans la durée, des communes du Sud. Cette démarche passe notamment par la formation des élus, des personnels et des personnes assurant des responsabilités dans la vie locale ;
- Le développement des relations directes entre partenaires du Sud et du Nord à partir des savoir-faire.

3) entretenir des relations privilégiées, des échanges contribuant au renforcement de la démocratie et de la citoyenneté au Sud et au Nord, par :

- La responsabilisation des acteurs locaux et la recherche d'une relation directe entre institutions du Sud et du Nord (établissements scolaires, associations, etc.) ;
- L'accompagnement méthodologique au transfert de savoir-faire ;
- L'implication de la société civile, le développement des échanges directs ;
- Des actions de communication, de sensibilisation et d'échanges Nord-Sud pour une plus grande ouverture sur les enjeux de la coopération.

ARTICLE 3 : Animation

La maîtrise d'œuvre des actions de coopération décentralisée est confiée à l'association ARCADE « Une Terre pour Vivre ».

ARTICLE 4 : Engagement des parties

L'engagement des partenaires de cette convention se détermine ainsi :

Communes du Sud :

- Communiquer aux partenaires du Nord le plan de développement communal, établi par le conseil municipal en concertation avec les populations, le projet annuel de sa mise en œuvre et l'évaluation des réalisations de l'année écoulée, le compte administratif, ainsi que tout document intermédiaire favorisant un positionnement des partenaires du Nord ;
- Utiliser les outils de gestion créés par l'ARCADE sur sollicitation des communes maliennes ;
- Fournir gracieusement la main d'œuvre pour l'ensemble des réalisations du projet, et participer financièrement aux actions à hauteur minimum de 5 % des investissements ;
- Utiliser les fonds qui pourront lui être versés, conformément aux finalités retenues ;
- Sensibiliser et impliquer la population à cette démarche ;
- Interpeller les instances locales, nationales, internationales, afin de sensibiliser et faire prendre en compte leurs besoins.

Communes du Nord :

- Participer à la mise en œuvre de cette coopération par tout moyen adapté (financier, matériel, humain, etc...) en fonction des projets proposés par les communes du Sud ;
- Contribuer au financement des actions de coopération décentralisée, par mutualisation des fonds. Le montant prévisionnel de la participation des communes françaises au projet est, annuellement, de :
 - Commune de Pontcharra : 12 000 €
 - Commune de La Rochette : 13 000 €
 - Commune de Le Cheylas : 11 300 €
 - Commune de Saint-Maximin : 1 000 €
 - Commune de Crêts-en-Belledonne : 3 000 €
 - Commune de Barraux : 3 000 €
 - Commune de La Chapelle Blanche : 1 000 €
- Effectuer toutes demandes auprès d'instances publiques ;
- Organiser annuellement un débat au sein du conseil municipal ;
- Apporter un soutien technique, administratif à l'association ARCADE ;
- Sensibiliser et impliquer la population ;
- Interpeller les instances locales, nationales, internationales, afin de sensibiliser et faire prendre en compte les besoins des populations du Sud.

Association ARCADE :

- Effectuer toute demande de financement auprès d'instances publiques et privées ;
- Utiliser les fonds qui lui sont versés, conformément aux finalités retenues et rendre compte aux communes de la gestion des fonds et de l'avancement des travaux à chaque fin d'année et à chaque fois qu'elles en feront la demande ;
 - Communiquer aux communes une évaluation annuelle de son action ;
 - Sensibiliser la population.

ARTICLE 5 : Modalités d'intervention

L'intervention financière des collectivités du Nord pour la mise en œuvre des projets dans les communes du Sud, suit la méthodologie suivante :

PROCESSUS DE PRISE DE DECISION

- Proposition des conseils communaux au Sud ;
- Pré-étude par la commission communale concernée et l'équipe ARCADE - Mali ;
- Concertation avec les populations et les partenaires maliens ;
- Transmission du dossier au responsable du projet ARCADE - France ;
- Etude du projet, concertation avec les partenaires français ;
- Décision de mise en œuvre concrète par le conseil d'administration ARCADE.

EXECUTION DU PROJET

- Après obtention des financements, mise en œuvre des actions sous la responsabilité du conseil communal.

FINANCEMENT

- La gestion des financements des actions de coopération décentralisée est confiée à l'ARCADE (Voir Article 4).

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 7 : Financement

- La participation des communes du Nord s'effectue sous forme d'une subvention annuelle à l'association ARCADE, éventuellement complétée des financements extérieurs qu'elles ont obtenus ;
- La commune de Pontcharra, choisie comme commune leader au sein des Communes du Nord, est chargée d'effectuer les demandes collectives de subventions dans le cadre de la coopération décentralisée. Elle est donc chargée de déposer les demandes de financement et les comptes-rendus au nom de la coopération décentralisée auprès des instances publiques, et à ce titre de percevoir et de reverser les fonds ainsi obtenues à l'association ARCADE.

ARTICLE 8 : Propriété

Les équipements et infrastructures réalisés par un financement total ou partiel de la coopération décentralisée sont propriété des communes du Sud qui en assument la gestion et le fonctionnement.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire de La Rochette
André DURAND

Le Maire de Pontcharra
Christophe BORG

Le Maire de Le Cheylas
Roger COHARD

Le Maire de Saint-Maximin
Jacques VIRET

Le Maire de Crêts-en-Belledonne
Jean-Louis MARET

Le Maire de Barraux
Christophe ENGRAND

Le Maire de La Chapelle Blanche
Jean-Claude MONTBLANC

Le Président de l'ARCADE
François-Xavier LE CORRE

Le Maire de Dembela
Moussa COULIBALY

Le Maire de Blendio
Salifou DIALLO

Le Maire de Benkadi
Soungalo TOGOLA

Le Maire de Tella
Abou BAGAYOGO